



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
ET DE LA MARNE MOYENNE AU STADE
DE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES**

DÉCEMBRE 2023

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

SOMMAIRE

1. L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SEINE GRANDS LACS ..	4
2. LE SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE (S3M)	6
3. LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE ET L'EPTB SEINE GRANDS LACS RELATIVE AU PORTAGE D'UN PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DE LA MARNE MOYENNE LE 25 NOVEMBRE 2022	10
4. TABLE DES ILLUSTRATIONS	11

1. L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SEINE GRANDS LACS

En application des dispositions de l'article L.5421-7 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte ouvert a été créé par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 portant transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS). Il a pris la dénomination suivante : Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

Ce syndicat est issu de la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, qui avait été créée par arrêté du 16 juin 1969 du Ministère de l'Intérieur constatant l'accord des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Ville de Paris tendant au transfert des barrages-réservoirs de l'ancien Département de la Seine et des droits et obligations attachés à une institution interdépartementale constituée entre ces collectivités.

Le 21 décembre 2017, le comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs approuvait de nouveaux statuts témoignant d'une volonté de renforcer le rôle de l'EPTB en pérennisant son action en matière de défense, de prévention et de protection contre les inondations et de soutien d'étiage et en lui permettant de concourir activement aux adaptations territoriales nécessaires à la prise en compte du changement climatique et à la protection des populations face aux risques grandissant d'inondations et de sécheresses.

Ces nouveaux statuts visaient également à élargir les interventions possibles du Syndicat en tant qu'EPTB sur son périmètre de reconnaissance, tout en soulignant la solidarité du bassin amont de la Seine, incluant la région parisienne, afin de tenir compte des évolutions institutionnelles qui y étaient intervenues. Ces statuts avaient en outre été élaborés pour prendre en compte la période transitoire de 2018 à 2020, à l'issue de laquelle la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GE-MAPI) devait être obligatoirement et exclusivement exercée par les EPCI à fiscalité propre. Les départements, en application de l'article 59 de la loi MAPTAM, avaient alors la possibilité de maintenir leur intervention dans ce domaine de compétence jusqu'au 1er janvier 2020, au plus tard.

Depuis, une modification législative a été adoptée (loi n°2017-1838 du 30/12/2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, modifiant l'article 59 I de la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui autorise les Départements et les Régions à intervenir, sous certaines conditions, dans le cadre de l'exercice de la GEMAPI. En effet, conformément aux dispositions législatives en vigueur, les Départements et les Régions, qui assuraient des missions relevant de la compétence GEMAPI avant l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM, peuvent en poursuivre l'exercice au-delà du 1er janvier 2020, sous réserve de conclure des conventions avec les EPCI à fiscalité propre compétents dans ce domaine.

En application des articles L.213-12 du Code de l'environnement, L.5721-1 et suivants et R.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué un syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination suivant : Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. L'EPTB Seine Grands Lacs est composé des collectivités et groupements suivants :

- Les « membres fondateurs » : Ville de Paris, Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ;
- Les « nouveaux membres » : la Communauté d'Agglomération de Troyes-Champagne Métropole ; la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ; la Métropole du Grand Paris ; la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ; la Région Grand Est.

En tant qu'EPTB et conformément à l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011, le périmètre d'intervention de l'EPTB Seine Grands Lacs est délimité au Nord par celui de l'EPTB Oise-Aisne, à l'Est et au Sud, par les limites du district Seine-Normandie, et à l'aval par les limites du SAGE Mauldre et de l'unité hydrographique de la Seine Mantoise.

L'EPTB a pour objet, en tant qu'Établissement public territorial de bassin, à l'intérieur de son périmètre d'intervention, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en

eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration, au suivi et à la coordination des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre sur tout ou partie de son périmètre de reconnaissance.

En cette qualité, l'EPTB exerce l'ensemble des missions légalement confiées à cette catégorie d'établissement :

- Il poursuit les actions visant à la protection contre les inondations ainsi qu'au soutien d'étiage des cours d'eaux et peut intervenir dans le cadre d'autres missions relevant du grand cycle de l'eau ;
- Il porte et coordonne, dans le cadre de conventions, l'élaboration et le suivi de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur son périmètre d'intervention (PAPI de la Seine et Marne Francilienne, du Loing, de Troyes et du Bassin de la Seine Supérieure, de Marne Vallage Perthois, du Bassin L'Yonne, et de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne) ;
- Il étudie et accompagne les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte la nécessaire adaptation des politiques locales de l'eau au changement climatique (préservation de la ressource en eau, préservation et restauration des zones d'expansions des crues et des zones humides, évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresses sévères, optimisation de la gestion des lacs-réservoirs, évaluation des échanges nappes-rivières, formation des acteurs et partage des connaissances, etc.) ;
- Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des Établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et autres structures publiques qui interviennent en matière d'aménagement de cours d'eaux. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité et de subsidiarité territoriale ;
- Il peut également définir, après avis du Comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des Commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun ;
- Il procède aux études, aux acquisitions foncières et à l'ensemble des démarches en vue de la réalisation des nouveaux ouvrages de protection envisagés à l'échelle du bassin amont de la Seine, ainsi qu'à l'ensemble des travaux et actions nécessaires pour la réalisation, l'entretien et la gestion de ces ouvrages, en particulier sur le site de la Bassée aval.

En outre, l'EPTB assure les missions suivantes :

Il entretient, aménage et exploite les quatre lacs-réservoirs :

- « Pannecièrre-Chaumard » dans le département de la Nièvre ;
- « Seine » dans le département de l'Aube ;
- « Marne » dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne ;
- « Aube » dans le département de l'Aube.

Il assure la gestion des droits d'ordre technique et financier sur les barrages-réservoirs du Crescent et du Bois de Chaumeçon, actuellement propriétés d'E.D.F., dans les départements de la Nièvre et de L'Yonne.

Les statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs sont disponibles en **annexe 1**.

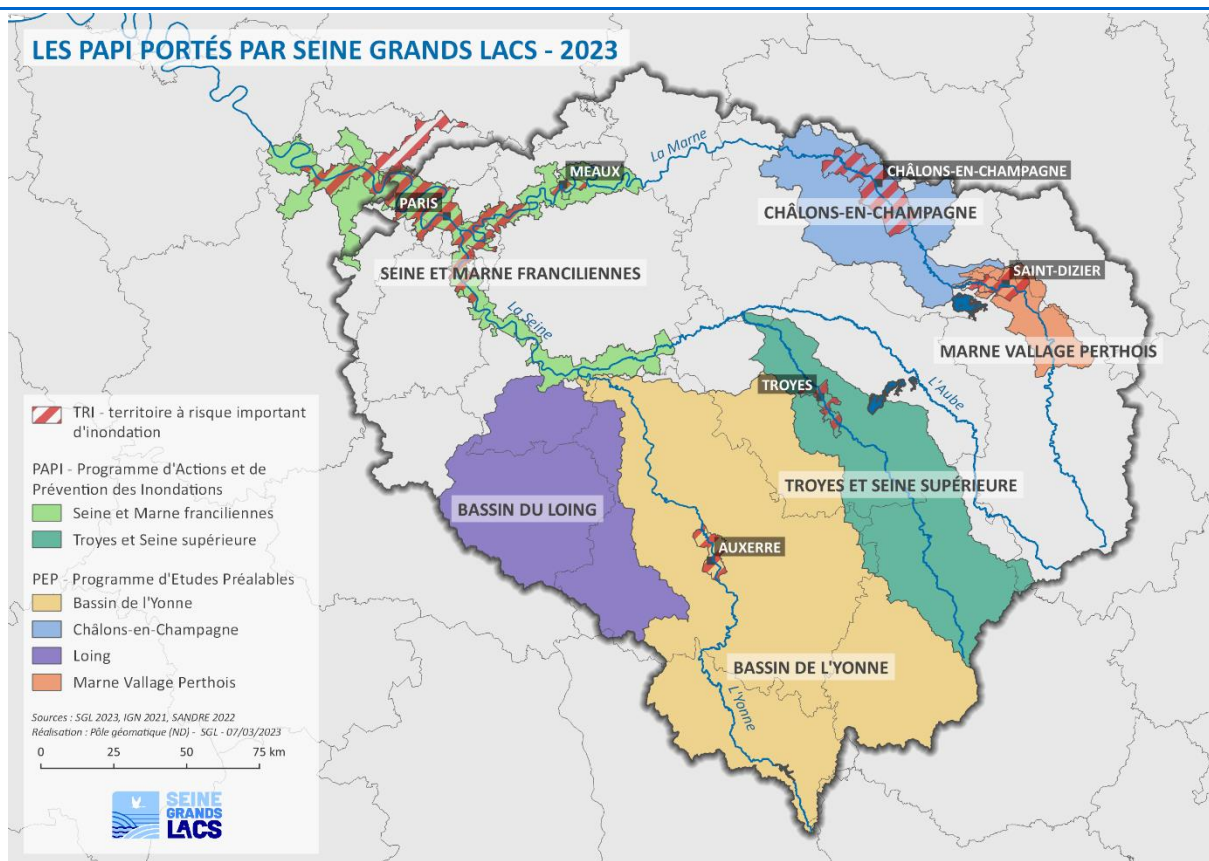


Figure 1 : Territoire d'action de Seine Grands Lacs. Source : Seine Grands Lacs, 2023

2. LE SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE (S3M)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé par fusion et extension du périmètre un syndicat mixte fermé à la carte sur le périmètre du bassin versant de la Marne Moyenne. Il convient de préciser que le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne est issu de la fusion des syndicats de rivières suivants :

- le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Marne Moyenne,
- le Syndicat mixte des Tarnauds,
- le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Isson,
- le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Orconté,
- le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Marne,
- Syndicat intercommunal à vocation unique pour l'aménagement hydraulique de la rivière Somme,
- Syndicat intercommunal à vocation unique pour l'assainissement des Vallées du Cubry, du Sourdon et autres cours d'eau annexes.

Aussi, le syndicat a pour vocation d'intervenir sur les zones blanches du bassin versant de la Marne Moyenne de Larzicourt à Cumières sauf le bassin versant Saulx.

Le S3M est un syndicat mixte à la carte. Ses membres peuvent adhérer en sus des compétences obligatoire à la compétence à la carte précitée.

<i>Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise : 6 communes</i>	
MAURUPT-LE-MONTHOIS	SAINT-VRAIN
PERTHES	TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE
SAINT-EULIEN	VOUILLERS
<i>Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der : 24 communes</i>	

**DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES
PROGRAMME D'ÉTUDES PREALABLES DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DE LA MARNE MOYENNE**

ABLANCOURT	GLANNES
ARZILLIERES-NEUVILLE	HUIRON
AULNAY-L'AITRE	LA CHAUSSEE-SUR-MARNE
BIGNICOURT-SUR-MARNE	LES RIVIERES-HENRUEL
BLACY	LOISY-SUR-MARNE
BLAISE-SOUS-ARZILLIERES	MAISONS-EN-CHAMPAGNE
CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT	MAROLLES
COURDEMANGES	PRINGY
COOLE	SAINT-CHERON
COUVROT	SONGY
DROUILLY	SOULANGES
FRIGNICOURT	VITRY-LE-FRANCOIS
<i>Communauté de communes Perthois-Bocage et Der : 16 communes</i>	
ARRIGNY	LARZICOURT
BRANDONVILLERS	LUXEMONT-ET-VILOTTE
CLOYES-SUR-MARNE	MATIGNICOURT-GONCOURT
DROSNAY	MONCETZ-L'ABBAYE
ECRIENNES	NORROIS
GIGNY-BUSSY	ORCONTE
HEILTZ-LE-HUTIER	SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT – SAINT-GENEST-ET- ISSON
ISLE-SUR-MARNE	THIEBLEMONT-FAREMONT
<i>Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx : 12 communes</i>	
BASSU	SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE
BASSUET	SAINT-QUENTIN-LES-MARAIS
BUSSY-LE-REPOS	VITRY-EN-PERTHOIS
CHANGY	VANAULT-LE-CHATEL
LISSE-EN-CHAMPAGNE	VAVRAY-LE-GRAND
SAINY-AMAND-SUR-FION	VAVRAY-LE-PETIT
<i>Communauté de communes de la Moivre à la Coole : 25 communes</i>	
BREUVERY-SUR-COOLE	MOIVRE
CERNON	NUISEMENT-SUR-COOLE
CHEPPES-LA-PRAIRIE	OMEY
CHEPY	POGNY
COUPETZ	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE
COUPEVILLE	SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE
DAMPIERRE-SUR-MOIVRE	SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS
ECURY-SUR-COOLE	SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE
FAUX-VESIGNEUL	SOGNY-AUX-MOULINS
FRANCHEVILLE	TOGNY-AUX-BOEUFS
LE FRESNE	VESIGNEUL-SUR-MARNE
MAIRY-SUR-MARNE	VITRY-LA-VILLE
MARSON	
<i>Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne : 36 communes</i>	
AIGNY	LENHARREE

AULNAY-SUR-MARNE	LES GRANDES-LOGES
BUSSY-LETTREE	MATOUQUES
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	MONCETZ-LONGEVAS
CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE	RECY
CHENIERS	SAINT-GIBRIEN
CHERVILLE	SAINT-MEMMIE
COMPERTRIX	SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE
CONDE-SUR-MARNE	SAINT-PIERRE
COOLUS	SOMMESOUS
DOMMARTIN-LETTREE	SOUDE
L'EPINE	VATRY
FAGNIERES	SARRY
HAUSSIMONT	SOUDRON
ISSE	THIBIE
JALONS	VASSIMONT-ET-CHAPELAINE
JUVIGNY	VILLERS-LE-CHATEAU
LA VEUVE	VRAUX
<i>Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne : 13 communes</i>	
AMBONNAY	GERMAINE
AVENAY-VAL-D'OR	HAUTVILLERS
AY CHAMPAGNE (Ay + Bisseuil + Mareuil)	MUTIGNY
BOUZY	SAINT-IMOGES
CHAMPILLON	TOURS-SUR-MARNE
DIZY	VAL-DE-LIVRE (Louvois + Tauxière + La Neuville-en-Chaillois)
FONTAINE-SUR-AY	
<i>Communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne : 39 communes</i>	
ATHIS	MARDEUIL
AVIZE	MONTHELON
BERGERES-LES-VERTUS	MORANGIS
BLANCS COTEAUX (Gionges+Oger+Vertus+Voipreux)	MOSLINS
BRUGNY-VAUDANCOURT	MOUSSY
CHAINTRIX-BIERGES	OIRY
CHAVOT-COURCOURT	PIERRE-MORAINS
CHOUILLY	PIERRY
CLAMANGES	PLIVOT
CRAMANT	POCANCY
CUIS	ROUFFY
CUMIERES	SAINT-MARD-LES-ROUFFY
ECURY-LE-REPOS	TRECON
EPERNAY	VINAY
FLAVIGNY	VOUZY
GERMINON	VELYE
GRAUVES	VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY
LES-ISTRES-ET-BURY	VILLESENEUX

LE MESNIL-SUR-OGER	MAGENTA
MANCY	
<i>Communauté de communes des Paysages de la Champagne : 1 commune</i>	
SAINTE-MARTIN-D'ABLOIS	
<i>Communauté de communes du Sud Marnais : 1 commune</i>	
FERE-CHAMPENOISE	
10 EPCI ; 173 COMMUNES	

Tableau 1 : Liste des communes adhérentes au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne. Source : Syndicat Mixte de la Marne Moyenne, 2022

Le S3M dispose de compétences obligatoires :

- Compétence relative à l'aménagement du bassin
- Compétence relative à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- Compétence relatives aux études en matière de prévention contre les inondations
- Compétence relatives à la protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

En complément de la compétence obligatoire portant sur les études relatives à la prévention contre les inondations, le syndicat est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la prévention contre les inondations pour les membres qui optent pour cette compétence à la carte revenant ainsi à lui transférer, sur leurs périmètres, l'intégralité de la compétence 5° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement.

Les statuts du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne sont disponibles en **annexe 2**.

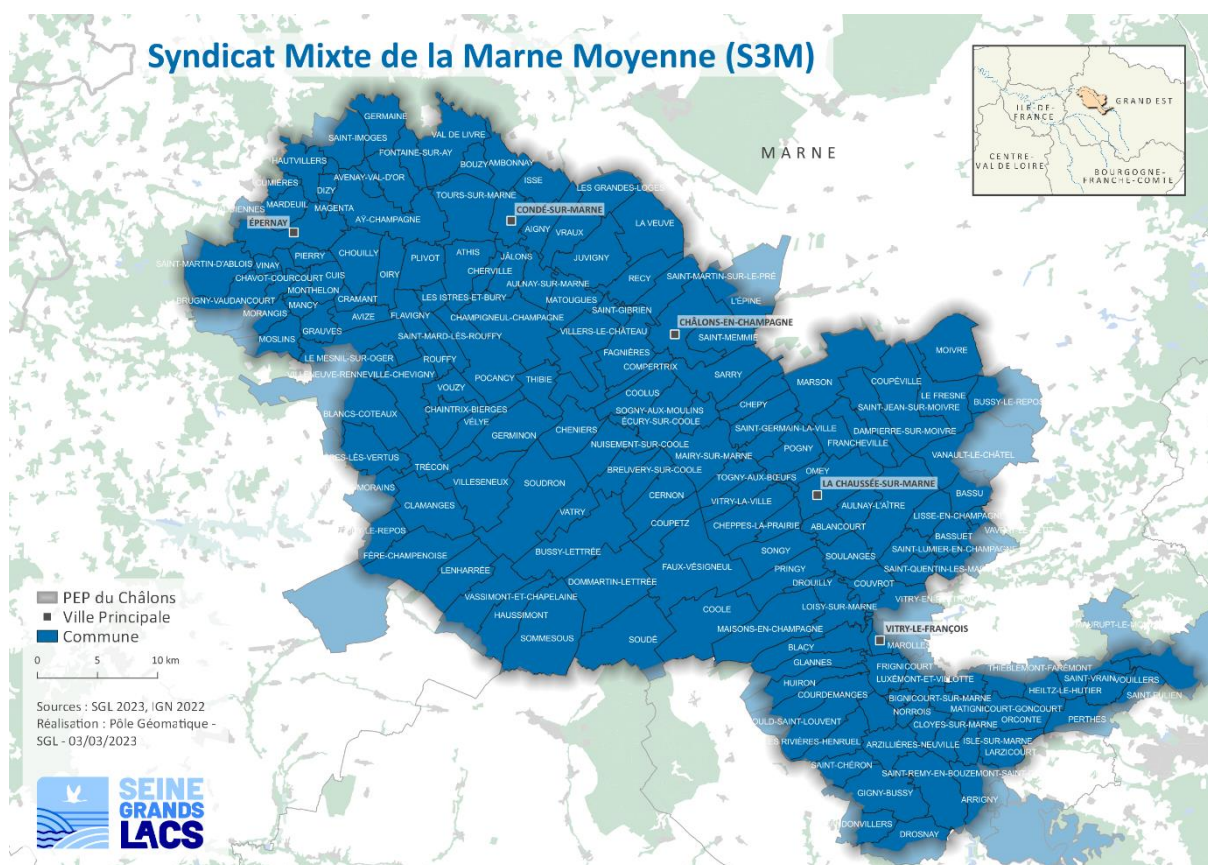


Figure 2 : Périmètre du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne. Source : Seine Grands Lacs, 2023

3. LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE ET L'EPTB SEINE GRANDS LACS RELATIVE AU PORTAGE D'UN PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DE LA MARNE MOYENNE LE 25 NOVEMBRE 2022

En conformité avec ses statuts révisés applicables à compter du 1er janvier 2018, et notamment son article 2, le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs est en mesure d'apporter une aide aux territoires qui en font la demande pour les accompagner dans l'élaboration et le suivi de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur son périmètre d'intervention.

A la suite de premières rencontres à la demande du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne en octobre 2021, et une délibération en novembre 2021, la conférence territoriale du 25 novembre 2022 a acté les modalités de mise en œuvre de la démarche en associant l'ensemble des structures et parties prenantes du territoire. Lors de cette réunion, il a été rappelé l'importance du local dans cette démarche et de mettre en évidence les spécificités territoriales.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs est en capacité :

- D'accompagner la démarche territoriale au travers de son expérience d'animation et de conduite de projets (réseau d'acteurs, ateliers, animation, ...) sur le bassin amont de la Seine, en portant la candidature à la labellisation d'un PAPI ;
- De lier cette démarche à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine au travers du contrat de partenariat EPTB Seine Grands Lacs – Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- De contribuer à l'expertise dans le domaine de l'aléa (études en hydrologie, hydraulique, gestion des ouvrages de protection, ...), de la culture du risque et de la préparation à la gestion de crise ;
- De garantir la cohérence de la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin amont de la Seine via la complémentarité des missions et des compétences des EPCI-FP, syndicats, EPAGE et EPTB.

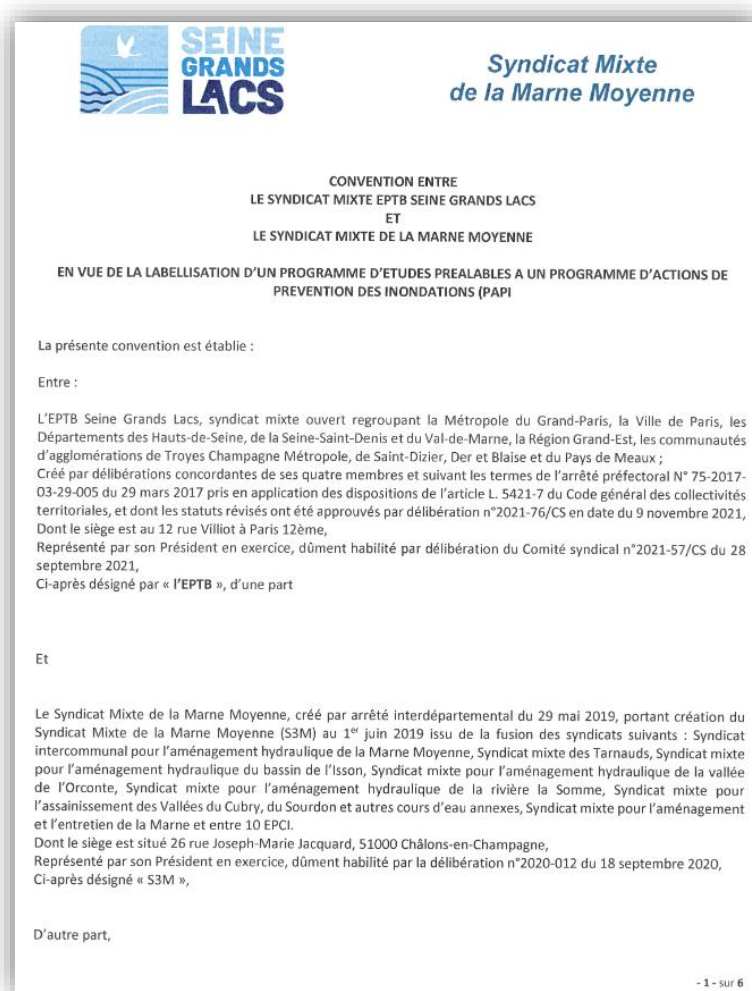


Figure 3 : convention de partenariat S3M-EPTB Seine Grands Lacs

4. TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 : TERRITOIRE D'ACTION DE SEINE GRANDS LACS. SOURCE : SEINE GRANDS LACS, 2023	6
FIGURE 2 : PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE. SOURCE : SEINE GRANDS LACS, 2023	9
FIGURE 3 : CONVENTION DE PARTENARIAT S3M-EPTB SEINE GRANDS LACS	10
TABLEAU 1 : LISTE DES COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE. SOURCE : SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE, 2022	9